

Conseil Municipal  
Commune de Faux-la-Montagne  
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Faux-la-Montagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Faux-la-Montagne, sous la présidence de Madame Catherine Moulin, Maire.

Convocation du conseil le 01/12/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON.

Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU.

Pouvoirs :

Victoire BEAUJOU à Catherine MOULIN

Absent.e.s excusés : Victoire BEAUJOU

Secrétaire : Francis HOEZELLE, sur proposition et validation du Conseil.

Nombre de membres composant le conseil : 11		<b>DELIBERATION</b>
En exercice : 11		Arrivée en Préfecture le :
Présents : 9		Publiée le :
Représentés : 10		Exécutoire le :
Absents/Excusés : 2		
Unanimité : oui		
Majorité		Rejet
Nombre de voix pour : 10		
Nombre de voix contre : 0		
Abstention : 0		

**DCM 2025/76** : SDEC : adhésion mission économe de flux sur 3 ans permettant de réaliser des bilans énergétiques des bâtiments, de faire l'analyse des contrats d'énergie ainsi que des plans d'actions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments nécessaires pour l'obtention de financements.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de Conseil en Énergies proposé par le SDEC.

Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseiller en énergies pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.

Elle indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans et que le montant de la contribution financière annuelle est de 0,46 €/an/habitant. L'adhésion fera l'objet d'une convention entre le SDEC et la commune qui définira les modalités du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1. Accepte d'adhérer au service de Conseil en Énergies
2. Autorise la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A Faux-la-Montagne, le 11 décembre 2025

La maire

Catherine MOULIN

L'adjoint,

Francis HOEZELLE



